

218C0111
FR0004043487-OP036-A02

15 janvier 2018

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

TRAQUEUR

(Alternext)

1. Le 15 janvier 2017, Alantra Capital Markets a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Coyote System¹ visant les actions de la société TRAQUEUR **sera réouverte du 16 janvier au 29 janvier 2018 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société, l'initiateur détient 2 195 947 actions TRAQUEUR représentant autant de droits de vote, soit 66,22% du capital et des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de 1,50 €, la totalité des actions TRAQUEUR existantes non détenues par lui⁴, soit 1 067 091 actions représentant 32,18% du capital et des droits de vote de la société³.

Conformément à l'article 231-38, V 3^{ème} alinéa du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité de procéder à des acquisitions d'actions TRAQUEUR sur le marché pendant la période de réouverture de l'offre au prix de l'offre.

Il est rappelé que l'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, ni de déposer une demande de radiation des actions TRAQUEUR du marché Alternext à l'issue de l'offre.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Contrôlée par la société par actions simplifiée Coyote Partners, elle-même contrôlée par M. Fabien Pierlot.

² Cf. D&I 218C0102 du 12 janvier 2018.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 316 347 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ L'offre ne vise pas les 36 600 actions autocontrôlées et les 16 709 actions autodétenues par la société.